

**CONTRAT DE COMPLEMENT DE REMUNERATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE  
PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS UTILISANT A TITRE PRINCIPAL DU BIOGAZ ISSU  
D'INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX  
CONTRAT N°**

Conditions particulières V1.0.0

**CONDITIONS PARTICULIERES  
COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES  
"BGI19CR-V1.0.0"**

Le présent Contrat est conclu en vertu d'une demande de contrat effectuée sur la base de l'arrêté du 3 septembre 2019 modifié par l'Arrêté du 11 mai 2020 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée comprise entre 500kW et 12MW.

Les pièces constitutives du Contrat sont :

- les présentes Conditions Particulières, adaptées aux caractéristiques de l'installation du Producteur ;
- les Conditions Générales « BGI19-V1.0.0 » et leurs annexes ;
- l'Attestation de Conformité\* de l'installation telle que définie à l'article 0 des Conditions Générales ;
- la demande complète de contrat et ses annexes et, le cas échéant, la ou les demande(s) modificative(s) ;
- l'Attestation sur l'honneur d'absence de travaux antérieurs à la demande complète de contrat.

En cas de contradiction ou de différence entre ces pièces, chacune d'elles prévaut sur la suivante selon l'ordre établi ci-dessus.

Le Producteur et le Cocontractant reconnaissent avoir une parfaite connaissance des pièces constitutives du Contrat.

*\*Dans le cas d'une signature anticipée, l'Attestation de Conformité est annexée à l'avenant matérialisant la prise d'effet du Contrat.*

---

● **Entre**

---

**ELECTRICITE DE FRANCE**, Société Anonyme au capital de 1 551 810 543 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, dont le siège social est situé à Paris 8<sup>ème</sup>, dénommée ci-après " **le Cocontractant** "

Cocontractant :

Producteur :

●Et

....., ..... (préciser ici la forme juridique) au capital de ..... Euros – Type d'entreprise : **PME ou Grande entreprise**, inscrit(e) au registre du commerce et des sociétés de ..... sous le n°....., dont le siège social est situé : ....., dénommé(e) ci-après “ **le Producteur** ”

## 1 - CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

### 1.1 Identification de l'installation

Nom de l'installation :

Adresse :.....

Code postal :

Commune :

Code SIRET de l'installation : (à supprimer si le producteur est un particulier)

#### Option : pour les installations rénovées

L'installation a déjà bénéficié de l'obligation d'achat au titre d'un précédent Contrat d'achat numéro BO..... arrivé à échéance.

#### Variante : contrat signé après la prise d'effet :

Numéro de contrat réseau :

Identifiant de comptage (PRM/IDC<sup>1</sup> ou EIC<sup>2</sup>) :

Code de décompte (dans le cas d'une convention de décompte) :

### 1.2 Puissance électrique installée et caractéristiques principales

La puissance électrique installée est précisée dans la demande complète de Contrat, et le cas échéant, dans la ou les demande(s) modificative(s). Elle est complétée par les informations suivantes :

- Puissance électrique installée de l'installation : ..... kW

Production électrogène		Marque constructeur	Modèle constructeur	Puissance électrique maximale installée (kW)
Module de cogénération n° 1	Moteur			
	Alternateur			
Module de cogénération n°2	Moteur			
	Alternateur			

Tableau à compléter en tant que de besoin en fonction du nombre de module électrogène présent sur site

## 2 - TARIF DE BASE

A la prise d'effet du Contrat, le niveau de tarif de base appliqué est celui tel que défini à l'annexe III de l'Arrêté dans sa rédaction en vigueur au jour de l'envoi de la demande complète de contrat.

<sup>1</sup> Dans le cas d'une installation rattachée au réseau public de distribution

<sup>2</sup> Obligatoire dans le cas d'une installation reliée au réseau GRT, facultatif dans le cas d'une installation reliée au réseau GRD – Code renseigné par le producteur dans la fiche de collecte

Cocontractant :

Producteur :

Compte tenu de l'envoi de la demande complète de contrat en date du ...../...../....., le niveau de tarif de base  $T_{DCC}$  est égal à: ..... c€/kWh.

---

### 3 - INDEXATION DU TARIF DE REFERENCE

---

Le tarif de référence  $T_e$  est calculé conformément à l'annexe III de l'Arrêté et est indexé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Variante 1 : contrat signé par anticipation**

Les valeurs des indices de référence sont déterminées à la date de prise d'effet du Contrat. Les valeurs des indices seront donc précisées par avenant.

**Variante 2 : contrat signé après la prise d'effet**

Les dernières valeurs de référence définitives connues à la date de prise d'effet du contrat sont :

ICHTrev-TS1<sub>0</sub> (base 100 - 2008) = .....

FMOABE0000<sub>0</sub> (base 100 - 2015) = .....

---

### 4 - DATE DE PRISE D'EFFET, DUREE DU CONTRAT

---

**Variante 1 : contrat signé par anticipation**

La date de prise d'effet du Contrat n'étant pas encore connue à la date de signature du Contrat, un avenant est signé entre les parties, afin de renseigner cette date ainsi que les autres informations manquantes des présentes Conditions Particulières.

La durée du Contrat est fixée conformément aux stipulations de l'article 10 de l'Arrêté.

**Variante 2 : contrat signé après la prise d'effet**

Conformément à la demande du Producteur et à l'article V.1 des Conditions Générales, la date de prise d'effet du Contrat est le ....

**Option pour les installations dont la durée du contrat est réduite par rapport à la durée nominale:**

En application de l'article 10 de l'Arrêté, le Contrat a une durée inférieure à la durée de quinze ans.

La date d'échéance du présent Contrat est le .....

*Fin des variantes*

En application de l'article 9 de l'Arrêté, le Contrat peut prématurément arriver à échéance lorsque les sommes versées au producteur dans le cadre du Contrat ont atteint un nombre d'heures de fonctionnement en équivalent pleine puissance de 90 000 heures sur la durée totale du Contrat. Dès l'atteinte de ce plafond, l'énergie livrée par le producteur n'est plus rémunérée au titre du présent contrat.

Compte tenu de la puissance électrique installée de l'installation visée aux Conditions Particulières, le plafonnement est fixé au seuil de ..... kWh. Le Contrat prend fin dès l'atteinte de ce plafond.

*Fin de l'article 4*

*Conserver au moins 2 retours à la ligne après la fin de l'article 4*

Le Producteur déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales " BGI19CR-V1.0.0" et leurs annexes jointes et en accepter toutes les dispositions.

Le présent Contrat est formé à la date de sa signature et est soumis aux dispositions réglementaires applicables à cette date.

Fait en deux exemplaires, à.....,

**LE COCONTRACTANT**

Représenté par  
En sa qualité de  
Le .....

**LE PRODUCTEUR**

Représenté par  
En sa qualité de  
Le .....